

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 25 octobre 2021

N° CP-2021-9-5-6

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Unité administrative et financière

Service consulté

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC ACCUEILLI EN PMI, DES MINEURS ET FAMILLES PRIS EN CHARGE PAR L'ASE DANS LE CADRE DU FONDS DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS (FLCA) LIEES AUX SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

Résumé : Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) a répondu à un appel à candidature de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie concernant le repérage précoce des consommations à risque dans les publics accueillis en PMI, notamment les femmes enceintes, leurs conjoints et les jeunes parents. Ce repérage donnera lieu à un accompagnement individuel au sevrage par les professionnels de PMI formés spécifiquement dans le cadre du projet et permettra de développer des partenariats locaux avec les acteurs de la prise en charge des addictions. Une attention particulière sera portée au sevrage tabagique et au dépistage du syndrome d'alcoolisation fœtale.

Les financements accordés par la CPAM pour ce projet permettront la formation des professionnels, l'achat de matériel spécifique, l'édition de supports de communication, et l'intervention de personnel vacataire spécialisé en complément des professionnels de PMI. La convention de financement proposée couvrira la période de 2021-2022 pour un montant prévisionnel de 195 000 € et ne sera pas renouvelable.

1. Eléments de contexte

Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) de la Collectivité européenne d'Alsace est un service de prévention en santé qui propose entre autres des consultations de suivi de grossesse pour des femmes enceintes vulnérables et des consultations de pédiatrie gratuites et accessibles à tout public et en particulier les plus fragiles. Le maillage territorial de ses consultations et leur gratuité, fait de la PMI un acteur de choix dans l'offre de soins de proximité pour de nombreuses familles en difficulté.

Outre les soins médicaux de prévention, le service propose des conseils et des soins de puériculture et un accompagnement à la parentalité original sous diverses formes (soutien individuel, ateliers d'échanges collectifs parentaux, ateliers massage et portage du bébé etc) qui permettent aux parents d'acquérir ou de renforcer leurs compétences parentales et de faire à terme des choix favorables à la santé de leur enfant.

Dans ce contexte, le service de PMI de la Collectivité européenne d'Alsace a répondu à un appel à candidature de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie relayé localement par les deux Caisses Primaires d'Assurance Maladie du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ; le projet concerne le repérage précoce des consommations à risque dans les publics accueillis en PMI, notamment les femmes enceintes, leurs conjoints et les jeunes parents, ainsi qu'une proposition d'accompagnement au sevrage pour les personnes ainsi repérées. Le projet présenté par le service de PMI a été retenu dans le cadre de cette procédure.

2. Le projet présenté par le service de PMI de la CeA

Ce projet est une occasion pour dynamiser les professionnels autour d'un ensemble d'actions au service d'un public vulnérable (femmes enceintes, jeunes enfants et leurs parents) et d'une problématique nationale de santé publique : les addictions.

Il prévoit de :

- faciliter le repérage des consommations à risque, notamment le tabac, chez les femmes enceintes, leurs conjoints et les jeunes parents accueillies/accompagnées en PMI et dans une moindre mesure chez les jeunes consultants de ses centres de planification et d'éducation familiale en régie directe ;
- accompagner à l'arrêt/réduction des consommations à risque, notamment le tabac, et proposer des prises en charge adaptées et de proximité ;
- renforcer les habiletés parentales et les compétences psychosociales des parents et des enfants dans l'objectif de retarder l'entrée dans les consommations à risques notamment le tabac ;
- sensibiliser les professionnels de PMI, ainsi que des professionnels de la petite enfance, notamment les assistants maternels, au repérage des troubles liés à l'alcoolisation fœtale chez les enfants.

Pour ce faire, les professionnels de PMI (sages-femmes, infirmières-puéricultrices et médecins) bénéficieront d'une formation spécifique sur les addictions, sur l'entretien motivationnel et les techniques de prises en charge du sevrage notamment tabagique. Ils bénéficieront également d'un équipement permettant de soutenir leurs actions d'accompagnement au sevrage auprès du public rencontré en consultation (testeurs de CO expiré) ; un travail de réseau avec les acteurs locaux spécialisés dans la lutte contre les addictions se mettra en place permettant un suivi efficace et adapté à chaque situation.

Enfin, des interventions ponctuelles par du personnel vacataire pourront également être financées par le biais de la convention (tabacologue, psychologue...).

3. La convention de financement

La convention de financement des actions détaillées dans la candidature de la PMI de la Collectivité européenne d'Alsace, proposée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, et relayée par les deux Caisses Primaires bas-rhinoise et haut-rhinoise, prévoit le financement intégral des actions de formation des professionnels, de l'équipement et des vacations mobilisées éventuellement pour la mise en œuvre du projet sur les deux années 2021 et 2022, à hauteur de 195 000 €.

Le versement s'effectuera en deux fois :

- un premier versement égal à 80 % du montant de la subvention totale accordée, soit 156 000 € (cent-cinquante-six mille euros), sera effectué à la signature de la convention,
- le versement du solde (20%), soit 39 000 € (trente-neuf mille euros), interviendra à la fin de la période pluriannuelle sur présentation du bilan final.

Par la suite, les actions de repérage et d'accompagnement des publics cibles seront poursuivies par les professionnels de PMI sans surcoût pour la collectivité puisqu'intégrées dans le fonctionnement quotidien et les objectifs de prévention du service.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention de financement pour l'accompagnement du public accueilli en Protection Maternelle et Infantile (PMI), des mineurs et des familles pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions (FLCA) liées aux substances psychoactives et ses annexes jointes au présent rapport,
- De m'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents à intervenir,
- De préciser que les recettes du premier versement d'un montant de 156 000 € seront encaissées sur la ligne budgétaire prévue au budget 2021 : opération P1180004 (74-7476-411). Le solde de 39 000 € sera inscrit sur cette même opération au budget 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY